



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 101268

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le mэрule, dit champignon des maisons, et provoquant d'important dégâts dans les habitations. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens mis en oeuvre par le Gouvernement afin d'accompagner les victimes dudit champignon et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La présence de champignons lignivores et notamment de mэрules dans les constructions n'est due ni à un climat, ni à un type constructif. Elle est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non- respect de l'équilibre originel de la construction). C'est donc aux propriétaires, maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre qu'il appartient d'être vigilants notamment lors des travaux de réhabilitation. Dans ce sens le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a réalisé dès 2006, en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat (Anah), un guide de bonnes pratiques en réhabilitation visant à éviter l'apparition de la mэрule. Ce guide explique notamment que « les mэрules ne peuvent pas infester une maison bien conçue et normalement entretenue ». Sa propagation se limite aux zones et matériaux où la teneur en eau est anormale, à la différence des termites qui vivent en colonie et se propagent de proche en proche. Par ailleurs, l'Anah attribue déjà des aides financières aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux importants pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et des projets de travaux d'amélioration de l'habitat. Dans ces cas, les travaux de lutte contre les mэрules sont donc susceptibles d'être subventionnés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101268

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1911

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1312